

Modifications réglementaires à l'étude Règlement sur les premiers soins 2004-130

Consultation auprès des intervenants — Automne 2021



Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
	Domaine d'application	Aucun problème avec cette partie.
	Généralités	partie
	 a) La norme établit les exigences minimales pour les cours de formation en secourisme en milieu de travail. b) Elle est destinée à Travail sécuritaire NB, aux autres organismes chargés de la santé et de la sécurité au travail, aux experts-conseils, aux organismes de formation et aux autres parties en milieu de travail concernés. c) Elle propose des directives sur la conception, l'élaboration, les compétences requises et la gestion de la qualité continue des programmes et cours de formation en secourisme en milieu de travail. 	
	Objectif et public cible	
	La norme établit les exigences minimales pour les programmes de formation en secourisme en milieu de travail.	
	Elle est destinée aux personnes qui élaborent, donnent, maintiennent et examinent des cours de formation en secourisme en milieu de travail.	
	Introduction	
	La norme énonce les exigences relatives à la formation en secourisme en milieu de travail :	
	 a) Conception et élaboration du programme b) Niveaux de compétence requis (pour les animateurs et les participants) c) Exigences relatives à la gestion de la qualité continue 	
	Source : CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation. © Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org.	
« travail à risque élevé » L'une des deux choses suivantes :		À l'heure actuelle, la seule différence pour le « travail à
		risque élevé » est le nombre de
		trousses et de secouristes nécessaires. Il s'agit d'une
		occasion d'envisager la
		possibilité d'exiger une
		formation en secourisme de

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
		niveau intermédiaire pour le travail à risque élevé, alors que d'autres genres de travail pourraient n'exiger qu'une formation de base.
		Si cette disposition est adoptée, la définition de travail à risque élevé devra être réexaminée afin d'assurer que les industries touchées reçoivent une formation adéquate en secourisme.
a) travail exécuté dans un lieu de travail mentionné dans l'annexe A;		L'annexe A devra peut-être être modifiée en fonction du changement apporté à la définition de travail à risque élevé.
b) si le lieu de travail n'est pas mentionné, toute activité mentionnée dans l'annexe A comme travail à risque élevé.		L'annexe A devra peut-être être modifiée en fonction du changement apporté à la définition de travail à risque élevé.

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
	Programme de formation – Conception et considérations Conception de la formation en secourisme en milieu de travail Les organismes de formation doivent élaborer des programmes de formation en secourisme en milieu de travail qui tiennent compte des facteurs suivants : a) Environnement de formation optimal b) Équipement et matériel pédagogique requis c) Durée prévue de la formation d) Caractéristiques du public cible Environnement de formation Les organismes de formation doivent définir des politiques et procédures pour assurer que l'environnement de formation prévoit les exigences de la prestation du cours, et garantit la sécurité, le confort et les besoins en matière d'accessibilité des participants. Équipement et matériel pédagogique Les organismes de formation doivent définir des politiques et procédures relatives au matériel et à l'équipement de formation, à la prévention des infections et aux méthodes de contrôle nécessaires pour la prestation efficace du programme. Programme de formation en secourisme en milieu de travail et gestion de la qualité	Aucun conflit. Il s'agit d'une exigence des organismes de formation. Ce type d'exigence ne figure pas dans le <i>Règlement sur les premiers soins</i> à l'heure actuelle.

Remarques

- 1) Une partie du contenu de CSA Z1001 a été adaptée pour cet article.
- 2) Au moment de la publication, la législation de premiers soins en milieu de travail diffère entre les provinces et territoires au Canada. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer des exigences législatives provinciales et territoriales applicables.

Ressources et responsabilités des organismes de formation

Les organismes de formation doivent avoir des politiques et procédures écrites qui précisent :

- a) le processus utilisé pour élaborer et mettre à jour le ou les programmes de formation en secourisme en milieu de travail;
- b) comment les méthodes pédagogiques sont appropriées aux compétences;
- c) le processus de formation, de qualification et d'évaluation des animateurs, y compris :
 - i. Conditions préalables requises
 - ii. Processus et fréquence de qualification
 - iii. Normes d'évaluation du rendement
 - iv. Processus de gestion du rendement
- d) le processus d'évaluation des participants, y compris :
 - i. le processus utilisé pour élaborer et examiner périodiquement les outils d'évaluation formative et sommative:
 - ii. un processus de gestion des évaluations visant à tenir compte des tendances et à établir des procédures pour les réévaluations.

Structure organisationnelle des organismes de formation

Les organismes de formation doivent avoir des politiques et procédures relatives à sa structure organisationnelle, y compris :

- a) la détermination de la position ou du service chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la formation en secourisme en milieu de travail;
- b) la détermination des personnes responsables des activités d'assurance et de contrôle de la qualité;
- c) la détermination des fournisseurs tiers et de la position / du service de liaison de leur organisme de formation.

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
	Conduite et surveillance	
	Les organismes de formation doivent s'assurer que des ressources adéquates sont à la disposition pour soutenir l'élaboration du programme et de la gestion de la qualité continue.	
	Les organismes de formation doivent avoir des politiques et procédures qui prévoient :	
	a) la tenue d'un dossier des aptitudes, qualifications ou références de tous les experts du domaine compétent qui participe à l'élaboration et au maintien des programmes de formation en secourisme en milieu de travail;	
	b) la mise à disposition d'un document qui assure l'utilisation des meilleures pratiques et données probantes dans l'élaboration et le maintien du programme de formation en secourisme en milieu de travail;	
	Remarque : Le Consensus canadien sur les lignes directrices en matière de premiers soins et de réanimation cardiorespiratoire est généralement accepté comme les meilleures pratiques et données probantes en matière de protocole de secourisme au Canada.	
	c) la détermination du moyen d'application des activités de gestion de la qualité au programme de formation en secourisme en milieu de travail. Cela englobe toutes les séances et tous les cours de formation ainsi que les partenariats ou affiliations avec des fournisseurs de formation tiers;	
	d) un document sur le code de conduite de leurs fournisseurs de formation en secourisme en milieu de travail;	
	e) l'utilisation de contrats avec les fournisseurs de formation autorisés à offrir la formation en secourisme en milieu de travail au nom de l'organisme de formation;	
	f) la mise en place d'un processus de gestion des plaintes et des différends, y compris un processus d'appel;	
	g) la prise en charge par les fournisseurs de formation des activités frauduleuses, comme les certificats falsifiés;	
	h) un document qui atteste un processus de gestion de délivrance de certificats.	

Gestion des registres

Les organismes de formation doivent avoir des politiques et procédures écrites de conservation des registres. Des registres à jour (version électronique ou papier) seront maintenus conformément à la norme pour soutenir le programme de formation en secourisme en milieu de travail.

Les registres doivent :

- a) être maintenus, mis à disposition et entreposés dans un endroit sûr conformément à toute législation sur la protection des renseignements personnels ou à toute exigence organisationnelle;
- b) être à jour, précis, lisibles, datés (y compris la date de révision) et conservés pendant une période déterminée;

Remarque : La durée de rétention des documents et registres pourrait être exigée par les lois, normes, codes et lignes directrices applicables ou par la politique organisationnelle, ou par les deux.

- c) être conformes aux exigences législatives en matière d'accès, divulgation, confidentialité et protection des secrets commerciaux, ainsi qu'à la législation pertinente sur la protection des renseignements personnels;
- d) comprendre:
 - i) les détails des certificats délivrés;
 - ii) les registres d'évaluation et de formation, y compris les registres de participation, les registres d'évaluation (le cas échéant) et les résultats des participants;
 - iii) tout autre document requis pour le programme de formation en secourisme en milieu de travail.

Évaluation de la gestion de la qualité et du programme de secourisme en milieu de travail

Les organismes de formation doivent avoir des politiques et procédures qui précisent :

- a) les méthodes de détermination et de correction des lacunes du programme de formation;
- b) les procédures d'évaluation de l'efficacité des procédures de gestion de la qualité;
- c) les procédures d'examen et de mise à jour périodiques des programmes de formation en secourisme en milieu de travail afin d'évaluer la viabilité des compétences, ainsi que la fiabilité des outils d'évaluation à intervalles planifiés et réguliers.

Ces examens doivent avoir lieu au moins à tous les cinq ans ou tel que l'exige un conseiller médical, la législation fédérale / provinciale / territoriale ou toute autre recommandation d'un organe de consensus [par exemple le

Consensus canadien sur les lignes directrices en matière de premiers soins et de réanimation cardiorespiratoire, ILCOR (Comité de liaison international sur l'animation), etc.]

Évaluation de l'organisme de formation

Les participants doivent évaluer les organismes de formation. Les résultats seront partagés avec l'organisme de formation ou avec le fournisseur de formation, s'il les demande. Les points à évaluer comprennent ce qui suit :

- a) la prestation des cours en général;
- b) l'utilisation du matériel des cours de formation et la couverture des sujets;
- c) l'applicabilité de la durée du cours et l'exactitude de la durée escomptée;
- d) l'application des principes d'apprentissage des adultes;
- e) l'allocation du temps nécessaire aux commentaires et à la discussion;
- f) la connaissance du domaine démontrée par l'animateur;
- g) la réponse aux besoins des participants;
- h) une description claire des résultats d'apprentissage et des exigences de qualification.

Qualifications de l'animateur

Généralités

Les organismes de formation doivent s'assurer que les animateurs de formation en secourisme en milieu de travail ont les compétences qui, au moins, correspondent au niveau de qualification du programme qu'ils sont mandatés d'offrir.

Les qualifications minimales de l'animateur doivent être définies pour chaque cours.

Connaissances spécialisées

Les organismes de formation doivent s'assurer que les animateurs de formation en secourisme en milieu de travail possèdent un niveau de connaissances, d'aptitudes et de capacités qui convient aux sujets de la formation offerte.

Remarque : La formation, l'éducation et l'expérience permettent d'acquérir la connaissance, les aptitudes et les capacités.

Aptitudes en prestation de formation

Les organismes de formation doivent s'assurer que les animateurs de formation en secourisme en milieu de travail sont compétents en techniques et méthodes à jour de prestations adaptées à l'apprentissage des adultes.

Remarque : La formation, l'éducation et l'expérience permettent d'acquérir cette compétence.

Éducation permanente

Les organismes de formation doivent s'assurer que les animateurs de formation en secourisme en milieu de travail maintiennent leurs aptitudes en formation.

Remarques

- 1) Les aptitudes en formation peuvent être maintenues grâce à l'éducation permanente, aux programmes de perfectionnement ou à l'expérience liée au domaine d'expertise et aux aptitudes d'animateur.
- 2) Au Canada, certaines provinces et certains territoires pourraient prescrire des exigences particulières pour l'éducation des animateurs.

Documents sur les qualifications de l'animateur

Les organismes de formation doivent pouvoir conserver des documents qui démontrent la conformité.

Remarque: Les exemples de documents peuvent comprendre notamment des fiches d'expérience, des curriculum vitæ, des certificats d'éducation permanente accréditée, des certificats conformes aux normes, licences, organismes registraires accrédités, etc.

Évaluation des animateurs

Les organismes de formation doivent définir des politiques et procédures conçues pour vérifier la qualité de l'enseignement pour s'assurer qu'il répond aux exigences.

Ce processus devrait permettre de confirmer que le matériel est dispensé de la façon prévue et que les méthodes utilisées répondent bien aux besoins des participants.

Évaluation des compétences de secourisme en milieu de travail

Les organismes de formation doivent réaliser constamment des évaluations des compétences pour assurer une harmonisation aux principes d'évaluation des compétences généralement reconnues.

Revue des outils et techniques d'évaluation

Les organismes de formation doivent documenter le lien entre les résultats d'apprentissage et la méthode d'évaluation.

	Ils doivent réviser leurs outils d'évaluation au besoin pour rendre compte des changements apportés au champ du cours ou aux compétences du secouriste en milieu de travail.	
	Source : CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation. © Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org.	
Champ d'application		

CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
 1.1 La norme ne traite pas des sujets suivants : a) La formation en secourisme en milieu de travail pour les membres du public b) La formation d'animateur de secourisme en milieu de travail c) Les exigences particulières pour les programmes et les cours de secourisme des domaines spécialisés, comme le secteur maritime, l'industrie minière, le transport, les piscines, les autobus scolaires, etc. pour lesquels une législation particulière pourrait s'appliquer Source: CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation. © Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org. 	L'exclusion de la norme ne veut pas dire pas qu'elle ne s'applique pas à ce type d'industrie précis, mais plutôt qu'elle ne répond pas aux exigences particulières de ces industries.
	Non abordé dans la norme.
	Travail sécuritaire NB envisage d'apporter des modifications à l'annexe A. Le nombre de salariés par trousse de premiers soins est abordé dans la norme sur les trousses de premiers soins qui a été partiellement adoptée en 2020. Travail sécuritaire NB a l'intention de profiter du processus de modification pour simplifier les exigences en matière de formation et de trousses de premiers soins en fonction du nombre de salariés.
Public cible	L'intention est quelque peu semblable, mais puisque la
	1.1 La norme ne traite pas des sujets suivants: a) La formation en secourisme en milieu de travail pour les membres du public b) La formation d'animateur de secourisme en milieu de travail c) Les exigences particulières pour les programmes et les cours de secourisme des domaines spécialisés, comme le secteur maritime, l'industrie minière, le transport, les piscines, les autobus scolaires, etc. pour lesquels une législation particulière pourrait s'appliquer Source: CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation. © Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org.

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
doit évaluer les risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés dans un milieu de travail et il doit s'assurer que les trousses de premiers soins, le matériel, les services, et les installations aménagées pour administrer les premiers soins sont suffisants compte tenu de ces risques.	Les organismes de formation doivent déterminer le public cible de chaque niveau de formation afin d'aider les participants et les organismes à choisir les cours qui correspondent mieux à leurs besoins. Source: CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation. © Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org.	norme s'adresse aux organismes de formation, il incombe à ces derniers de déterminer les besoins des participants. Envisager d'ajouter « ou entrepreneur » après « chaque employeur » au paragraphe 4(3) : « et chaque employeur ou entrepreneur doit évaluer les risques »

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
Transport en cas d'urgence		Non abordé dans la norme. Le
6 (1) Un employeur doit par écrit, établir un protocole de transport lequel doit décrire les dispositions qui ont été prises pour le transport des salariés blessés ou malades du lieu de travail à l'établissement de soins de santé le plus proche.		fait de citer la norme n'a pas d'effet sur cet article.
6 (2) Lorsqu'il est nécessaire de déplacer un salarié blessé ou malade à partir d'un endroit isolé jusqu'à un autre endroit en vue de son transfert à une ambulance, l'employeur doit s'assurer que le transport est fait par un moyen qui répond à ce qui suit :		
<i>a)</i> il convient, compte tenu de la distance à parcourir et des types de blessures ou maladies graves qui pourraient s'ensuivre;		
b) il assure une protection contre les intempéries;		
c) il est muni d'un système de télécommunication bidirectionnelle permettant d'entrer en contact avec les services médicaux d'urgence où le salarié blessé ou malade est transporté;		
d) il est de dimensions suffisantes et peut convenablement accueillir une civière et les accompagnateurs lorsque cela est requis.		
6 (3) Un employeur doit, lorsque des travaux sont exécutés dans un endroit isolé, fournir un moyen de communication qui permet de mander un véhicule pour le transport en cas d'urgence médicale et doit s'assurer qu'un véhicule est dans ce cas disponible immédiatement.		

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
6(4) Lorsqu'un salarié est blessé sérieusement ou lorsqu'il doit être accompagné pendant le transport, l'employeur doit s'assurer qu'il est accompagné par au moins un secouriste lequel ne peut être le conducteur du véhicule ou celui qui s'occupe du transport.	organismes de formation	

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
Secouristes		Non abordé dans la norme.
7 (1) Un employeur désigne une ou plusieurs personnes pour remplir les fonctions de secouristes et il tient un registre consignant les noms de chacune des personnes ainsi désignées.		La norme intitulée <i>Trousses de secourisme en milieu de travail</i> mentionnée dans le <i>Règlement sur les premiers soins</i> répond déjà
7 (2) Un employeur affiche dans un endroit bien en vue au lieu de travail les noms des secouristes.		aux exigences des paragraphes 7(1), 7(3) et 7(4). Étes-vous en faveur de l'abrogation de cet
7 (3) Lorsque l'affichage des noms s'avère impraticable, l'employeur doit s'assurer que chacun des salariés est informé de l'identité des secouristes.		article afin d'éviter la répétition?
7 (4) L'employeur doit s'assurer de ce qui suit :		
a) le salarié désigné secouriste n'a pas à exécuter un travail d'une nature à nuire à sa capacité d'administrer les premiers soins;		
b) des gants de latex ou de vinyle ainsi qu'un masque muni d'une valve anti-reflux sont mis à la disposition immédiate du secouriste.		

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
Formation de secouriste 8(1) L'employeur doit s'assurer que chaque salarié désigné secouriste reçoit la formation minimale décrite au paragraphe (2) et est titulaire d'un certificat valide attestant de sa formation et délivré par l'un des organismes visés au paragraphe (3).		Nous envisageons cette modification:reçoit la formation minimale décrite à la norme CSA Z1210-17 (définition des niveaux de formation de base et intermédiaire en secourisme) et est titulaire d'un certificat valide tel qu'il est précisé dans la norme.
		Les certificats devraient-ils citer la norme plutôt qu'une formation offerte au Nouveau-Brunswick qui pourrait ou non être reconnue dans d'autres provinces ou territoires?
Nouvelle disposition		Avant 2004, les infirmières et les médecins pouvaient être désignés comme des secouristes sans avoir à obtenir une formation de secouriste. Peu après les modifications apportées au Règlement sur les premiers soins, l'agent principal de contrôle a reçu des demandes de dérogation de la part d'établissements de soins pour que les infirmières (et plus récemment les infirmières auxiliaires autorisées dans les foyers de soins) puissent être

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
		désignées comme des secouristes sans avoir obtenu une formation de secouriste. Selon un examen de la formation professionnelle pour les deux professions, les infirmières et les infirmières auxiliaires autorisées actives ont les compétences nécessaires pour fournir les premiers soins au besoin et sont disponibles pour le faire. Des dérogations ont donc été accordées, mais on recommande que cette question soit réexaminée en vue de modifier le <i>Règlement</i> .
		Étes-vous d'accord pour exempter les infirmières et les médecins des exigences en matière de formation de secouriste?
8 (2) La formation minimale réunit les éléments suivants :		Si des changements sont apportés au paragraphe 8(1), le paragraphe 8(2) peut être abrogé.
a) les dix modules obligatoires et deux quelconques des cinq modules optionnels de la Formation des secouristes en milieu de travail décrits à l'annexe B;	Niveaux de formation en secourisme en milieu de travail Les niveaux de formation en secourisme en milieu de travail ci-dessous s'appliquent :	La norme modifie le langage. Selon un examen effectué par un spécialiste (Andrew Davis de Beesafe Consulting Inc.), le niveau intermédiaire de la

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
	a) Base: À ce niveau, les secouristes en milieu de travail doivent être en mesure de reconnaître une blessure ou une maladie et d'en informer les services médicaux d'urgence, puis de prodiguer les premiers soins à un travailleur blessé ou malade.	norme est équivalent à la Formation des secouristes en milieu de travail actuelle mentionnée dans le Règlement sur les premiers soins.
	b) Intermédiaire : À ce niveau, les secouristes en milieu de travail doivent avoir les compétences du niveau de formation de base et d'aussi prodiguer un plus large éventail de premiers soins d'urgence en milieu de travail à un travailleur blessé ou malade.	
	c) Avancé: À ce niveau, les secouristes en milieu de travail doivent avoir les compétences des niveaux de formation de base et intermédiaire et prodiguer les premiers soins à un travailleur blessé ou malade à l'aide du matériel spécialisé propre au lieu de travail.	Travail sécuritaire NB envisage deux options : a) Exiger le niveau
	Compétences	intermédiaire pour tous les
	Remarques	lieux de travail, ou b) Exiger un des trois niveaux
	1) Les compétences d'un secouriste en milieu de travail (sensibilisation, connaissances et aptitudes pratiques) sont classées aux niveaux de formation de base, intermédiaire et avancé.	en fonction du risque (auto- évaluation de l'employeur ou évaluation établie par Travail sécuritaire NB en fonction des industries ou du type de travail).
	2) Au moment de la publication, la législation de premiers soins en milieu de travail diffère entre les provinces et territoires au Canada. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer des exigences législatives applicables selon la norme.	
	Généralités	Quelle option préférez-vous?
	Compétences d'un secouriste en milieu de travail	
	Les compétences d'un secouriste en milieu de travail doivent au moins être conformes à la norme.	
	Niveaux de compétence	
	Les niveaux de compétence doivent être désignés par ce qui suit :	
	a) Non applicable (N) La compétence ne s'applique pas à ce niveau de formation.	

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
	b) Sensibilisation (S) Une fois le cours en secourisme en milieu de travail réussi, le secouriste en milieu de travail possède des renseignements et est en mesure d'accéder à d'autres ressources sur le sujet.	
	c) Connaissances (C) Une fois le cours en secourisme en milieu de travail réussi, le secouriste en milieu de travail est en mesure de reconnaître le sujet et de se rappeler ses connaissances sur ce sujet.	
	Remarque: Les méthodes d'évaluation peuvent inclure, sans s'y limiter, des examens écrits, oraux ou visuels, ou toute combinaison de ces types d'examen.	
	d) Aptitudes (A) Une fois le cours en secourisme en milieu de travail réussi, le secouriste en milieu de travail est en mesure d'appliquer une procédure ou un protocole au niveau de compétence requis.	
	Remarque : L'application comprend les situations où le contenu appris est démontré à l'aide de modèles, de présentations, d'entrevues ou de simulations.	
	Source : CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation. © Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org.	
b) un minimum de seize heures de formation en salle de cours et exercices pratiques.	Durée de la formation Généralités Les programmes de formation doivent : a) prévoir suffisamment de temps pour s'assurer que les participants réussissent à bien comprendre et démontrer les compétences requises; b) comprendre un segment de démonstration pratique des aptitudes d'une durée déterminée et une composante de connaissances. L'animateur du cours doit évaluer les compétences considérées comme une aptitude dans un environnement supporties.	L'exigence de la norme diffère de celle du <i>Règlement sur les</i> <i>premiers soins</i> , mais cette différence est déjà abordée dans une interprétation de l'agent principal de contrôle afin de permettre l'apprentissage mixte, qui est déjà compris dans la norme.
	supervisé. Démonstration pratique des aptitudes	

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
	Les participants doivent démontrer les aptitudes acquises dans chaque cours de formation en secourisme en milieu de travail pour une durée qui correspond au niveau de qualification du cours.	
	La durée minimale de la démonstration des aptitudes est comme suit : a) 3,5 h pour le niveau de base; b) 7 h pour le niveau intermédiaire; c) 35 h pour le niveau avancé.	
	Source : CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation. © Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org.	
8(3) La formation de secouriste décrite au présent article peut être donnée par l'un des organismes suivants : a) Ambulance Saint-Jean; b) la Société canadienne de ls Croix-Rouge;	Organisme de formation – Organisme qui élabore des programmes de formation en secourisme en milieu de travail et qui en autorise la prestation. Source: CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation. Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org.	L'Ambulance Saint-Jean et la Société canadienne de la Croix-Rouge ne sont pas précisément nommées dans la norme telle qu'elle a été approuvée. Êtes-vous d'accord pour abroger les alinéas 8(3)a) et b)?
c) toute agence qui offre une formation de secouriste qui répond aux exigences du paragraphe (2) et qui est approuvée par l'agent principal de contrôle.		La norme ne prévoit pas de processus d'approbation formel. Travail sécuritaire NB envisage de modifier l'alinéa c) comme suit : « Un organisme approuvé par la Commission ». Travail sécuritaire NB compte sur un expert-conseil indépendant de l'Ontario pour examiner et approuver les fournisseurs de

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
		Une autre solution serait d'abroger l'alinéa c) et d'ajouter une disposition selon laquelle Travail sécuritaire NB approuverait tout fournisseur de formation de secouriste qui a déjà été approuvé par une autre province ou un autre territoire; ou
		si le fournisseur n'a pas été approuvé par une autre province ou un autre territoire, Travail sécuritaire NB l'approuverait.
		Êtes-vous d'accord pour ajouter une disposition permettant l'approbation de fournisseurs de formation de secouriste déjà approuvés par d'autres provinces ou territoires?
8 (4) L'organisme qui donne la formation de secouriste qui répond aux exigences du paragraphe (2) délivre un certificat conformément au paragraphe (5) à une personne qui a terminé la formation de façon satisfaisante.	Généralités Les organismes de formation doivent s'assurer que les animateurs de formation en secourisme en milieu de travail ont les compétences par la combinaison de l'éducation, de la formation et de l'expérience appropriées au niveau de qualification du programme. Les qualifications minimales de l'animateur doivent être définies pour chaque cours.	Travail sécuritaire NB a l'intention d'abroger les paragraphes 8(4) et 8(5) du Règlement sur les premiers soins pour que les certificats correspondent à ceux de l'ensemble du Canada. Êtesvous d'accord?

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
8 (5) Le certificat est établi en respectant ce qui suit :	Délivrance de certificats	Le paragraphe peut être abrogé.
a) il est intitulé « Certificat de secourisme en milieu de travail »;	Les certificats de secourisme en milieu de travail doivent uniquement être délivrés aux personnes qui ont démontré leurs compétences en sensibilisation, connaissances et aptitudes.	
b) il est signé et daté par un représentant officiel de l'organisme;	Les certificats doivent comprendre ce qui suit : a) le nom du participant;	
c) la formation reçue pour laquelle il est délivré y est mentionnée, soit « Cours de secourisme – niveau général en milieu de travail ».	b) le niveau de formation en secourisme en milieu de travail atteint; c) la date de délivrance du certificat;	
	d) la date d'expiration; e) le nom de l'organisme de formation; f) la province ou le territoire de délivrance.	
8 (6) Le certificat délivré en vertu du présent article est	Source: CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation. © Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org. Durée du certificat et requalification	La proposition consiste à garder
valide pour trois ans à partir de sa date de délivrance.	La validité d'un certificat de secourisme en milieu de travail devrait être de deux ans et ne doit pas dépasser trois ans. **Remarque:** Il apparaît de plus en plus clairement qu'une période de requalification de deux ans favorise le maintien des connaissances du participant. Aux fins de l'harmonisation au Canada, la première édition de la norme précisait un cycle de requalification de trois ans. Les organismes de formation peuvent élaborer d'autres séances de formation en secourisme en milieu de travail aux fins d'une requalification. Pour se qualifier de nouveau pour un certificat, un secouriste en milieu de travail doit démontrer qu'il possède la formation en secourisme en milieu de travail actuelle et répondre aux exigences relativement aux compétences du niveau de formation tel qu'il est défini dans la norme. **Source:* CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation.** © Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org.	le paragraphe 8(6) tel quel et à ne pas inclure la disposition relative à la requalification de la norme afin d'assurer que les secouristes en milieu de travail reçoivent la formation complète tous les trois ans. Prévoit toujours un cycle de trois ans. Le langage en ce qui a trait au renouvellement du certificat est vague. La préoccupation est que

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
		les organismes peuvent élaborer d'autres séances de formation pour le renouvellement du certificat qui sont rapides et ne répondent pas aux exigences relativement au secourisme en milieu de travail.
		Travail sécuritaire NB propose d'ajouter dans le règlement que le secouriste doit suivre la formation <u>complète</u> tous les trois ans. Êtes-vous d'accord?
8 (7) L'employeur doit s'assurer que chacun des secouristes reçoit une formation pratique minimale de six heures chaque année pendant la validité du certificat.		Êtes-vous d'accord que cette disposition devrait demeurer dans le Règlement sur les premiers soins?
Signalement 9 Un salarié doit signaler un cas de blessure, de maladie ou de malaise à l'employeur aussitôt que praticable après l'apparition des premiers signes.		Non abordé dans la norme. Nous envisageons de modifier le Règlement sur les premiers soins pour préciser que le salarié doit également signaler sa blessure à son superviseur ou au secouriste. Êtes-vous d'accord?
Compte rendu		
10 (1) Le secouriste prépare un compte rendu écrit qui consigne le nom du salarié secouru, une description de la		Non abordé dans la norme. Devrait demeurer tel quel. Il est à

Disposition actuelle	CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation	Commentaires de Travail sécuritaire NB
blessure, de la maladie ou du malaise, le traitement et les soins administrés, une description de l'incident qui a donné lieu à la blessure, au malaise ou à la maladie, la date de l'incident ainsi que le nom de la personne qui a donné les soins d'urgence et la date à laquelle le compte rendu est préparé.		noter que les exigences de la CSA en matière de trousse de secouriste ne comprennent pas un compte rendu des premiers soins.
10 (2) Le compte rendu visé au paragraphe (1) est préparé aussitôt que praticable après que le salarié blessé ou malade a reçu les premiers soins d'urgence.		Non abordé dans la norme. Aucune modification proposée.
10 (3) L'employeur doit s'assurer que les comptes rendus préparés en application du paragraphe (1) sont conservés pendant cinq ans à partir de la date où ils ont été préparés.		Non abordé dans la norme. On pourrait réexaminer la possibilité de modifier le délai de cinq ans pour conserver les comptes rendus. Le raisonnement de cette disposition est inconnu. Êtes-vous d'accord pour modifier la période pour conserver les comptes rendus des premiers soins? Si oui, quelle période proposez-vous?
Trousses de premiers soins 11 L'employeur doit s'assurer que chaque trousse de premiers soins qu'il est tenu de fournir contienne ce qui est prévu à la norme Z1220-17 de la CSA, intitulée « Trousses de secourisme en milieu de travail ».		Non abordé dans la norme. Aucune modification proposée.

Salle de premiers soins

- **12**(1) L'employeur tenu d'aménager une salle de premiers soins doit l'équiper conformément à ce qui est prévu par le paragraphe (2).
- **12**(2) La salle de premiers soins doit répondre à ce qui suit :
- a) avoir une superficie de 10 m²;
- b) être aménagée de façon à ce que l'on puisse facilement y avoir accès avec une civière;
- *c)* être située le plus près possible des travailleurs qu'elle doit desservir et être clairement indiquée par une enseigne;
- *d*) être pourvue d'un lavabo alimenté en eau chaude et en eau froide avec un accès facile aux toilettes;
- e) être équipée de ce qui suit :
- (i) des trousses de premiers soins tel que le prévoit l'annexe A ou selon ce dont on peut avoir besoin compte tenu des risques particuliers du lieu de travail et du nombre de salariés ainsi que de l'endroit où ils se trouvent,
- (ii) d'un téléphone ou d'autre moyen de communication efficace, et d'une liste mise à jour des personnes à contacter.
- (iii) d'une alcôve ou d'un coin séparé par un rideau, avec un lit ordinaire ou un lit de camp équipé d'un matelas à l'épreuve de l'humidité ainsi que de deux oreillers et deux couvertures,
- (iv) d'un espace de rangement, d'une armoire, d'un comptoir, d'une table et de deux chaises ou plus.

Non abordé dans la norme.

Aucune modification proposée.

	<u> </u>
12 (3) L'employeur doit s'assurer que la salle des premiers soins :	Non abordé dans la norme. Aucune modification proposée.
a) est sous la surveillance d'un secouriste;	
b) est propre et en ordre;	
c) soit maintenue à une température qui se situe entre 20 °Celsius et 24 °Celsius;	
d) n'est utilisée que pour administrer les premiers soins et donner la formation de secouriste.	
Où sont rangées les trousses de premiers soins	Non abordé dans la norme.
13 (1) L'employeur doit s'assurer que les trousses de premiers soins :	Des modifications ne sont pas recommandées.
a) se trouvent bien en vue dans le lieu de travail ou à proximité;	
b) sont facilement accessibles durant les heures de travail;	
c) sont tenues propres, au sec et en état d'utilisation.	
13 (2) L'employeur indique à l'aide d'enseignes placées bien en évidence ou se trouvent les trousses de premiers soins.	
13 (3) Lorsqu'il s'avère impraticable d'indiquer à l'aide d'enseignes où se trouvent les trousses de premiers soins, l'employeur doit s'assurer que chacun des salariés sait où elles se trouvent.	
ANNEXE A – EXIGENCES POUR LES PREMIERS SOINS	Comme mentionné plus haut, des modifications à l'annexe A ont été recommandées.

ANNEXE B – FORMATION DE SECOURISTE DE NIVEAU GÉNÉRAL EN MILIEU DE TRAVAIL

6.1.4 Niveaux de compétences

Les niveaux de compétences doivent être désignés par ce qui suit :

a) Non applicable (N)

La compétence ne s'applique pas à ce niveau de formation.

b) Sensibilisation (S)

Une fois le cours en secourisme en milieu de travail réussi, le secouriste en milieu de travail possède des renseignements et est en mesure d'accéder à d'autres ressources sur le sujet.

c) Connaissances (C)

Une fois le cours en secourisme en milieu de travail réussi, le secouriste en milieu de travail est en mesure de reconnaître le sujet et de se rappeler ses connaissances sur ce sujet.

Remarque: Les méthodes d'évaluation peuvent inclure, sans s'y limiter, des examens écrits, oraux ou visuels, ou toute combinaison de ces types d'examen.

d) Aptitudes (A)

Une fois le cours en secourisme en milieu de travail réussi, le secouriste en milieu de travail est en mesure d'appliquer une procédure ou un protocole au niveau de compétence requis.

Remarque: L'application comprend les situations où le contenu appris est démontré à l'aide de modèles, de présentations, d'entrevues ou de simulations.

Réanimation cardiorespiratoire pour bébés et enfants

Si la formation sur la réanimation cardiorespiratoire pour bébés et enfants est offerte, un secouriste en milieu de travail doit posséder les compétences suivantes :

Remarque: Il s'agit d'un volet facultatif.

Source : CSA Z1210-17, Formation en secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation. © Association canadienne de normalisation, 2017. Veuillez consulter le site store.csagroup.org.

Cette annexe devra être abrogée en citant la norme. Selon l'avis professionnel de BeeSafe, le niveau intermédiaire de la norme est équivalent à la Formation des secouristes en milieu de travail actuelle mentionnée dans le Règlement sur les premiers soins. Voir l'interprétation suivante :

<u>Premiers soins – Formation</u> <u>conformément à la norme CSA</u> <u>Z1210-17</u>

Avis de droit d'auteur

« Avec la permission de l'Association canadienne de normalisation (exerçant ses activités sous la dénomination de Groupe CSA), le document est reproduit à partir de la norme de Groupe CSA, **CSA Z1210-F17, Formation en secourisme en milieu de travail — Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation**, dont la licence et les droits d'auteur appartiennent à Groupe CSA, 178 Rexdale Boulevard, Toronto (Ontario) L4W 5N6. Ce document réimprimé ne correspond pas à la position complète et officielle de Groupe CSA sur le sujet de référence, laquelle est représentée par la norme dans sa version intégrale. L'utilisation de ce document a été autorisée, mais Groupe CSA ne sera pas responsable de la façon dont l'information est présentée et interprétée. Pour obtenir plus de renseignements ou pour acheter des normes auprès de Groupe CSA, veuillez consulter le site <u>store.csagroup.org</u> ou composer le 1 800 463-6727. »